

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 CHAMBERY

CHAMBERY, le 19/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TRIMET

Rue Henri Sainte Claire Deville
CS 30114
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Références : 20220302-RAP-Inspection_Reach_GEORISQUES-vs
Code AIOT : 0006104466

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2022 dans l'établissement TRIMET implanté Rue Henri Sainte Claire Deville CS 30114 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. L'inspection a été annoncée le 01/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIMET
- Rue Henri Sainte Claire Deville CS 30114 73300 Saint-Jean-de-Maurienne
- Code AIOT : 0006104466
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'activité principale de l'établissement TRIMET est la fabrication de produits en aluminium primaire par électrolyse de l'alumine, extraite de la bauxite.

L'établissement comporte 3 secteurs de production :

- un secteur Carbone pour la fabrication des anodes
- un secteur Electrolyse de l'alumine pour la fabrication de l'aluminium
- un atelier Fonderie, pour solidifier l'aluminium liquide provenant de l'électrolyse

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en oeuvre de la réglementation REACH – produits chimiques
- Utilisation du brai de houille

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le suivi des produits chimiques au titre de la réglementation REACH est réalisé de manière satisfaisante au sein de l'établissement.

Le brai de houille est utilisé comme intermédiaire de procédé et peut être utilisé dans le respect des scénarios d'exposition du CSR.

TRIMET a son propre enregistrement sur le brai de houille pour se laisser la possibilité de l'acheter en dehors de l'Union Européenne. TRIMET bénéficie donc du CSR pour la substance (CMR par contact cutané et par inhalation). Toutes les entreprises spécialisées dans le domaine de l'aluminium utilisent le même CSR (site Trimet en Allemagne, Aluminium Péchiney...).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	REACH	Règlement européen du 18/12/2006, article 37-5	/	Sans objet
4	REACH	Règlement européen du 18/12/2006, article 37-5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation et statut vis-a-vis de la réglementation REACH	Règlement européen du 18/12/2006, article divers	/	Sans objet
2	REACH	Règlement européen du 18/12/2006, article titre VI	/	Sans objet
5	REACH	Règlement européen du 18/12/2006, article 37-5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

TRIMET doit se rapprocher des fournisseurs pour qu'ils actualisent leur FDS en particulier concernant l'indication des numéros de versions, les mentions de danger et qu'ils joignent les annexes concernant les scénarios d'exposition (en français).

TRIMET mettra en place une signalisation conforme aux articles R4224-21 et R4412-21 du Code du Travail est en place pour les tuyauteries et le stockage de brai. TRIMET fera part des éléments utiles concernant le projet d'amélioration de l'aspiration au démarrage de la tour à pâte (description, échéancier).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : organisation et statut vis-a-vis de la réglementation REACH

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article divers
Thème(s) : Produits chimiques, organisation et statut vis-a-vis de la réglementation REACH
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : organisation et statut vis-a-vis de la réglementation REACH
Constats : Un grille d'inspection sur l'organisation mise en place par l'exploitant est jointe au présent rapport (annexe 1). L'établissement est fabricant, importateur (hors UE) et utilisateur primaire de substances. Il utilise le logiciel TDC sécurité risque chimique pour évaluer le risque chimique et un tableau excel pour le suivi de la réglementation REACH des substances utilisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : REACH

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article titre VI
Thème(s) : Produits chimiques, Brai de houille, statut REACH Annexe XIV
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Brai de houille, statut REACH Annexe XIV
Constats : L'agence européenne des produits chimiques, l'ECHA a confirmé que l'utilisation de brai de houille telle qu'elle est réalisée dans la fabrication d'électrodes de coke pour l'industrie de l'aluminium peut être considéré comme un intermédiaire isolé restant sur le site, dans la mesure où le brai de houille disparaît à la fin du procédé. Ainsi, TRIMET a été dispensé de la procédure d'autorisation et a pu continuer à utiliser le brai de houille au-delà du 4 octobre 2020 (Sunset date) sans avoir de démarche particulière à effectuer. Le brai de houille a été enregistré de manière complète (avec la réalisation d'un CSR, Chemical Safety Report) par plusieurs fabricant et importateurs européens, pour un tonnage supérieur à 1000 t/an. Le site de TRIMET s'approvisionnant en brai de houille chez un de ces fournisseurs, il est considéré comme utilisateur aval et doit mettre en œuvre les mesures de maîtrise des risques et conditions opératoires décrites dans les scénarios d'exposition annexés aux FDS transmises par les fournisseurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : REACH

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 37-5
Thème(s) : Produits chimiques, Brai de houille, vérification de base FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Brai de houille, vérification de base FDS
Constats : Les éléments de vérification de la FDS "Brai de houille" du fournisseur DEZA sa font l'objet de la grille d'inspection en annexe 2 au présent rapport. Demande n°1 de l'inspection : dans un délai de 2 mois, <ul style="list-style-type: none">• confirmer qu'une signalisation conforme aux articles R4224-21 et R4412-21 du Code du Travail est en place pour les tuyauteries et le stockage de brai• solliciter le fournisseur pour que les numéros de versions figurent sur les FDS.• vérifier la bonne mise à jour de la FDS concernant les mentions de dangers (H410 notamment)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : REACH

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 37-5
Thème(s) : Produits chimiques, Brai de houille, classification, étiquetage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Brai de houille, classification, étiquetage
Constats : Les constats figurent dans la grille annexée au présent rapport. Demande n°2 de l'inspection : dans un délai de 2 mois, <ul style="list-style-type: none">• faire part des éléments utiles concernant le projet d'amélioration de l'aspiration au démarrage de la tour à pâte.• demander aux fournisseurs les scénarios d'exposition obligatoires (en français) qui doivent être joints en annexe à la FDS (comme indiqué au chapitre 15.2 Évaluation de la sécurité chimique de la FDS)• les scénarios d'exposition correspondant à l'utilisation du brai de houille par l'exploitant doivent être examinés
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : REACH

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 37-5
Thème(s) : Produits chimiques, Brai de houille, conditions de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Brai de houille, conditions de stockage
Constats : Les conditions de stockage ont été examinées et les constats figurent dans la fiche annexée au présent rapport. Elles n'appellent pas d'observation de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet